

## II. *Emendatorius*, terme augustinien

Saint Augustin estimait que les punitions devaient servir uniquement à rendre les hommes meilleurs. C'est pourquoi il était si vigoureusement opposé à la peine capitale : elle enlevait au coupable toute possibilité de conversion <sup>21)</sup>. Nous aurons amplement l'occasion de revenir sur sa pensée dans ce domaine. Le *Praeceptum* renferme en effet plusieurs passages sur l'attitude à prendre, par les « frères » et leur *praepositus*, vis-à-vis des péchés d'autrui. Pour l'instant, c'est plutôt une particularité d'ordre lexicographique qui va nous occuper. Il reste qu'elle est en rapport avec les punitions.

Pour qualifier une peine qui sert à rendre meilleur, saint Augustin, à la ligne 126 du *Praeceptum*, emploie le terme *emendatorius* <sup>22)</sup>. Or d'après les données fournies par le *Thesaurus Linguae Latinae* <sup>23)</sup>, ce mot est strictement augustinien. On ne le trouve jamais avant lui, on le trouve au moins sept fois chez lui, et, après lui, deux fois dans des textes monastiques qui dépendent du dispositif monastique augustinien <sup>24)</sup>.

Ce cas est exceptionnel. Dans ses grandes lignes, le vocabulaire du *Praeceptum* est des plus traditionnels. Presque tous les mots se trouvent déjà chez Cicéron, César, Tite-Live et Sénèque. Il arrive que tel mot du *Praeceptum*, tout en se rencontrant chez ces auteurs, n'y ait pas le même sens que dans le *Praeceptum*. C'est le cas notamment de *saeculum*, le « monde en dehors du monastère », c'est-à-dire « la vie habituelle du commun des mortels ». C'est une exception. Naturellement, certains termes concrets risquent peu de se trouver dans les grands discours de Cicéron, par exemple. Il faut les chercher plutôt chez les Plaute, les Columelle, les Plinie l'Ancien, les Aulu-Gelle ... Mais ils ont tous un âge respectable. Nous pensons à 141, 184 et 186

<sup>21)</sup> Voir surtout *Ep.* 153.

<sup>22)</sup> *Conuictus uero, secundum praepositi, uel etiam presbyteri ad cuius dispensationem pertinent, arbitrium, debet emendatoriam sustinere uindictam. Praeceptum* 4,9, lignes 125-127, dans notre édition critique. Voir *La Règle de saint Augustin*, I (Paris, 1967), p. 427.

<sup>23)</sup> Jusqu'ici, le *Thesaurus Augustinianus* (Eindhoven, Pays-Bas) n'a rien ajouté aux références du *TLL*.

<sup>24)</sup> ... ab (abbate) *emendatoriam* subeat disciplinam. *Regula Tarnantensis monasterii*, 18. PL 66, c. 985; (excommunicatus) adepturus indulgentiam post huius *emendatoriae* satisfactionis censuram. *Reg. s. Isidori ad monachos*, 17. PL 103, c. 569.

*cellarium* <sup>25)</sup> 167 *fullo*, 166 *indumentum*, 169 *lauacrum*, 59 *stramentum*, 140 *tinea*, 141 *uestiarium*.

Faisant abstraction des mots qui se trouvent dans les citations et les allusions bibliques, nous rencontrons dans le *Praeceptum* un nombre de termes chrétiens courants : 9 *Actus Apostolorum*, 215 *carnalis*, 237 *Christus*, 87 et 91 *concupiscentia*, 103 *ecclesia*, 22 *humiliare*, 47 *ieiunare*, neuf fois *monasterium*, 37 *oratorium*, quatre fois *presbyter*, 215 et 237 *spiritalis*.

Il n'y a, à part *emendatorius*, qu'un seul mot de date récente : 241 *septimana*.

Mais *emendatorius* est le seul terme du *Praeceptum* qui soit strictement augustinien.

Dans l'œuvre de saint Augustin, nous le rencontrons pour la première fois vers la fin de son *De libero arbitrio*, dans III, 25(76). Ce passage a été rédigé sans doute vers 395. Augustin était déjà prêtre depuis quelques années, mais pas encore évêque. Dans le contexte, il parle d'Adam, de la sagesse qui aurait été sienne s'il n'avait pas péché. A la fin du livre, saint Augustin s'étend d'une façon plus générale sur le « début » de tout péché, l'orgueil. C'est l'orgueil qui a dressé le démon contre son Créateur et qui l'a poussé à prononcer son : « Je ne servirai pas ». Damné à cause de sa révolte, le démon éprouva une envie haineuse par rapport à l'homme qui, lui, vivait encore heureux. Il lui inspira le même orgueil et l'homme tomba. Mais, contrairement au cas du démon, sa chute n'était pas définitive. La peine qu'il avait à subir était plutôt *emendatoria*, destinée à le rendre meilleur, que *interfectoria*, destinée à lui donner la mort. Le diable s'était présenté à l'homme en exemple d'orgueil, le Seigneur allait se présenter à lui en exemple d'humilité, le Seigneur par la médiation duquel, non pas la mort, mais la vie éternelle, nous est offerte en perspective ... <sup>26)</sup>.

La *poena emendatoria*, ou la *vindicta emendatoria* comme dit le *Praeceptum*, est donc infligée, non pas dans un contexte de vengeance, mais dans une atmosphère lumineuse d'espérance.

<sup>25)</sup> Les chiffres correspondent aux lignes de notre édition critique du *Praeceptum*.

<sup>26)</sup> *Superbiae autem diaboli accessit malevolentissima invidia, ut hanc superbiam homini persuaderet, per quam sentiebat se esse damnatum. Unde factum est ut poena hominem susciperet emendatoria potius quam interfectoria, ut cui se diabolus ad imitationem superbiae praeberet, ei se dominus ad imitationem humilitatis praeberet, per quem nobis aeterna uita promittitur ...* PL 32, c. 1308; CC 29, p. 320.

L'Explication du Psaume 37,3 date environ de la même époque. Il s'agit du tout premier verset de ce Psaume : « Seigneur, reprends-moi sans colère, et corrige-moi sans fureur ». Dans le texte latin d'Augustin ce verset porte : *Domine, ne in indignatione tua arguas me, neque in ira tua emendes me*. Quand nous récitons encore le Psautier en latin, nous disions *furore* au lieu de *indignatione*, et *corripias* au lieu de *emendes*. Mais c'est naturellement précisément cet *emendes* qui va amener notre *emendatorius*.

Ne me châtie pas dans ta colère, au *dies irae*, interprète saint Augustin, mais rends-moi pur dans cette vie. Oui, rends-moi tel, que je n'aurai plus besoin de passer par le feu purificateur (*emendatorio igne*). Il a été institué en vue de ceux qui doivent être sauvés, mais à travers le feu ... Ils auraient dû construire en or, en argent, en pierres précieuses ... Alors ils seraient en sûreté contre l'un et l'autre feu : non seulement contre le feu éternel, mais aussi contre le feu qui doit purifier (*emendare*) ceux qui seront sauvés par le feu ... Bien que ce feu nous sauve, il sera néanmoins plus dur à supporter que tout ce qu'un homme peut avoir à subir dans la vie présente <sup>27)</sup>.

Il est intéressant de constater que le terme de *emendatorius* nous a menés vers la découverte d'un texte augustinien sur le Purgatoire. A la lumière de ce texte, on pourrait parler d'« Émendatoire ». Il n'est nullement étonnant que saint Augustin insiste dans le *Praeceptum*, comme ailleurs, sur la patience de Dieu : Dieu ne veut pas la mort des pécheurs ; Il veut qu'ils vivent en devenant meilleurs qu'ils le sont, à la rigueur en passant par le feu.

Le texte qui va nous occuper maintenant est un Sermon prêché vers 410, le *Sermo Denis* 24,4. Augustin y parle de Luc, 16, 19-31, la parabole du mauvais riche et du pauvre Lazare. Celui qui va prononcer plus tard le « jugement dernier » nous a parlé, dans cette parabole, du feu éternel. Il a voulu nous menacer. Mais il l'a fait précisément pour que nous évitions cette peine irréversible. « Menacer » n'égale

<sup>27)</sup> *Neque in ira tua emendes me, ut in hac uita purges me, et talem me reddas, cui iam emendatorio igne non opus sit, propter illos qui salui erunt, sic tamen quasi per ignem ... Aedificarent ... aurum, argentum, lapides pretiosos, et de utroque igne securi essent, non solum de illo aeterno qui in aeternum cruciaturus est impios, sed etiam de illo qui emendabit eos qui per ignem salui erunt ... Ita plane quamuis salui per ignem, grauior tamen erit ille ignis, quam quidquid potest homo pati in hac uita. PL 36, c. 397 ; CC 38, p. 384.*

pas nécessairement « vouloir frapper ». Celui qui dit : « Gare à toi ! » ne veut précisément pas avoir à corriger l'autre. Si les hommes ne veulent pas prendre Dieu au sérieux lorsqu'il dit : « Gare à vous ! », ils se procurent des châtiments, ils se préparent des peines. Cela commence ici-bas. Ce sera un malheur quelconque, un châtiment qui sert à nous rendre meilleurs (*flagellum emendatorium*). Il est possible aussi que Dieu désire mettre à l'épreuve la foi de chacun de nous. Qu'on pense aux martyrs ... Dans le premier cas, l'homme est corrigé (*emendatur*) par Dieu à cause de ses péchés, précisément parce que Dieu ne veut pas qu'incorrigé (*non emendatus*), il aboutisse aux plus grands châtiments (de l'enfer) <sup>28</sup>).

Ce texte est particulièrement éclairant en ce qui concerne les dessous du terme de *emendatorius* chez Augustin. Dieu est infiniment juste, et son *dies irae*, Jour de colère, attend les hommes incorrigés. Mais tant que dure le temps, Dieu est tendresse et pitié, lent à la colère et plein d'amour. Ce n'est pas sans raison qu'Augustin termine ce passage en citant l'Épître aux Hébreux 12,6 (ou, si l'on veut Proverbes 3,12 d'après la Septante) : « ... le Seigneur châtie tout fils qu'il agrée ».

Le terme de *emendatorius* se rencontre encore dans la 17<sup>e</sup> Explication du Psaume 118,3, le fameux éloge alphabétique de la Loi divine. Chose intéressante, dans le contexte du passage qui nous intéresse, saint Augustin cite le même verset : « ... le Seigneur châtie tout fils qu'il agrée ». Maintenant il y ajoute le verset 11 : « Certes, toute correction (*disciplina*) ne paraît pas sur le moment être un sujet de joie, mais de tristesse. Plus tard cependant, elle rapporte à ceux qu'elle a exercés un fruit de paix et de justice ». Le rapprochement des versets 6 et 11 met en évidence ce qu'il faut comprendre ici par *disciplina*. Il s'agit de malheurs, afflictions, épreuves, tribulations, fléaux et désastres, répandus par Dieu sur le genre humain, et cela pour des « raisons divines » bien entendu. Augustin le dit nettement dans son commentaire : La *disciplina* est une tribulation qui sert à nous rendre

<sup>28</sup>) Quid tibi amplius potuit prodesse iudex, quam ut definitivam sententiam suam tibi diceret, ne in illam possis incurrere? Fratres, omnis qui minatur, non vult ferire ... Qui dicit : Obserua, non vult inuenire quem feriat. Homines sibi plagas conciliant, homines sibi poenas comparant, qui tandiu dicenti deo : Obseruate, nolunt credere. Et quidem errantis poena quae hic est? Forte aliqua afflictio, et aliquod flagellum aut *emendatorium* aut probatorium est. Aut enim *emendatur* quisque pro peccatis suis, ne incidat in maiores poenas non *emendatus*; aut probatur uniuscuiusque fides ... : Quanta martyres passi sunt, quanta tolerauerunt ... PL 46, c. 924; MA I, p. 144-145.

meilleurs (*emendatoria tribulatio*). Nous apprenons la *disciplina* dans et par l'acceptation de ce malheur. Il ne s'agit pas d'écouter des discours ou de lire des livres ; il ne s'agit pas non plus de hautes spéculations : c'est une affaire de vie. Dieu nous apprend la *disciplina* — l'acceptation chrétienne de l'épreuve, la patience « active » — par des tribulations dont il règle sagement la mesure qui convient <sup>29</sup>).

Vers 420, un écrit gnostique circulait en Afrique, l'écrit d'un « de ceux dont l'erreur était de penser que ce n'est pas Dieu qui a fait le monde, et que le Dieu de la Loi donnée par Moïse, le Dieu des prophètes qui étaient soumis à la même Loi, n'est pas le vrai Dieu, mais un démon malveillant » <sup>30</sup>). Augustin dit dans ses *Révisions* qu'il ne savait pas exactement à quelle secte cet homme appartenait : ce serait peut-être un Marcionite. Quoi qu'il en soit, ce gnostique, en opposant l'Ancien Testament à la révélation du Christ, répétait seulement ce qui avait déjà été dit tant de fois avant lui. Dans le livre II, 11(37) de sa *Réfutation d'un adversaire de la Loi et des prophètes*, Augustin parle longuement de l'accomplissement chrétien de certains faits survenus sous l'Ancienne Alliance. D'après le livre des Nombres 21,6, Dieu envoya contre le peuple murmurant des serpents brûlants, dont la morsure fit périr beaucoup de monde en Israël. D'autre part, le Psaume 90,13 annonce : « Sur le lion et la vipère tu marcheras, tu fouleras le lionceau et le dragon ». Et Augustin de dire : C'est le Christ qui nous a ordonné ainsi de fouler spirituellement aux pieds toute espèce de serpents. Car c'est lui également le Dieu des prophètes qui, en envoyant à son peuple infidèle des serpents visibles, a voulu symboliser leurs péchés. Il voulait leur rappeler que ces péchés, par un venin invisible, donnaient la mort à leur âme. Ainsi le Christ figura à leurs yeux la mort des âmes par la mort des corps. Il les frappa par un coup qui était destiné à les remettre dans la bonne voie (*plaga emendatoria*) <sup>31</sup>).

<sup>29</sup>) ... disciplina, quae significat *emendatoriam* tribulationem, accipiendo discitur; id est, non audiendo uel legendo uel cogitando, sed experiendo ... Docet deus ... disciplinam temperando tribulationem ... PL 37, c. 1548-1549; CC 40, p. 1720.

<sup>30</sup>) ... liber quidam cuiusdam haeretici siue Marcionistae, siue cuiuslibet eorum quorum error opinatur quod istum mundum non deus fecerit, nec deus legis quae data est per Moysen, et prophetarum ad eandem legem pertinentium, uerus sit deus, sed pessimus daemon. *Retractationes*, II, 58. PL 32, c. 654; CSEL 36, p. 197.

<sup>31</sup>) (Christus est) qui nos super omne genus serpentium calcare spiritaliter iussit. Ipse est enim et prophetarum deus, qui populo infideli ad significanda peccata, quorum ueneno inuisibiliter moriebantur, uisibiles serpentes quibus admonerentur immisit et *plaga emendatoria* morte animarum mortibus corporum figurauit. PL 42, c. 661.

Quelque temps plus tard, saint Augustin composa, pour un certain Laurent, un *Manuel* de la doctrine chrétienne, avec le sous-titre intéressant que voici : *Sur la foi, l'espérance et la charité*. Dans le chapitre 19(72) se trouve le dernier des textes qui nous intéressent dans cette notice. Le passage appartient à une section qui, allant de 19(71) à 20(77), parle de la rémission des péchés par la récitation du « Notre Père » et par les bonnes œuvres. Le fait de « faire l'aumône », l'une des bonnes œuvres, peut revêtir plusieurs formes, dit Augustin : donner de la nourriture à qui a faim, procurer aux indigents ce dont ils ont besoin ..., mais aussi pardonner à celui qui nous a offensés. Mais on peut aller encore plus loin. « Faire l'aumône » peut même signifier : administrer une correction corporelle (*uerbere emendare*) à quelqu'un sur lequel vous avez autorité, ou le faire rentrer dans le devoir (*coercere*)<sup>32</sup> par une sanction quelconque, pourvu que vous pardonniez (*dimittere*) du fond du cœur le péché de l'autre, qui vous a fait tort (*laedere*) ou qui vous a offensé, ou bien que vous demandiez à Dieu qu'il lui pardonne. « Faire l'aumône » n'est pas uniquement pardonner à son frère ou intercéder pour lui dans la prière. On « fait l'aumône » aussi bien en le blâmant avec la vigueur nécessaire, et en le frappant d'une punition qui doit le rendre meilleur (*emendatoria poena*). Pourquoi est-ce « faire l'aumône » ? Parce que c'est une manifestation de miséricorde ...<sup>33</sup>.

Malheurs, afflictions, épreuves, tribulations, fléaux, démon, purgatoire, enfer, feu éternel, punitions, ce sont-là des termes qui risquent de heurter nos sensibilités de Chrétiens de 1971, pour ne rien dire des autres. Mais nous ne croyons pas que ce soit au commentateur du

<sup>32</sup>) Nous avons fait ressortir quelques termes qui ont des parallèles intéressants dans le *Praeceptum* : 111-113 ... prius tamen et alteri uel tertio demonstratum, ut duorum uel trium possit ore conuinci et competenti seueritate *coherceri*; 209-210 Quando autem necessitas disciplinae, minoribus *cohercendis*, dicere uos uerba dura conpellit ...; 196-199 Quicumque ... alterum *laesit*, meminerit satisfactione quantocius curare quod fecit, et ille qui *laesus est*, sine disceptatione *dimittere*. Si autem inuicem se *laeserunt*, inuicem sibi debita relaxare debebunt ...; 117-119 ... nonne crudeliter abs te sileretur et *miseri-corditer* indicaretur?; 128-129 Non enim et hoc fit crudeliter, sed *miseri-corditer*, ne contagione pestifera plurimos perdat.

<sup>33</sup>) ... etiam qui dat ueniam peccanti, eleemosynam dat, et qui *emendat* uerbere in quem potestas datur, uel *coercet* aliqua disciplina, et tamen peccatum eius, quo ab illo *laesus* aut offensus est, *dimittit* ex corde, uel orat ut *dimittatur*, non solum in eo quod dimittit atque orat, uerum etiam in eo quod corripit et aliqua *emendatoria* poena plectit, eleemosynam dat, quia *miseri-cordiam* praestat ... PL 40, c. 266; CC 46, p. 88.

*Praeceptum* de faire prendre à Augustin le ton voulu par nos contemporains. La probité de l'historien que nous nous efforçons d'être serait en cause. D'autre part, ce serait une erreur historique également, d'écouter Augustin comme s'il était un homme de notre siècle, mais totalement dépaycé. Si son langage a été supportable aux gens du quatrième et du cinquième siècles, s'ils l'ont même beaucoup apprécié, c'est probablement parce qu'ils trouvaient des compensations dans l'ensemble de leur spiritualité. Le terme même de *emendatorius*, avec ses dessous, démontre que, pour Augustin et ses lecteurs, tous ces mots sombres que nous venons d'énumérer, baignaient dans la lumière de la patience divine, de la miséricorde, du pardon mutuel, de l'espérance. Remis dans leur contexte spirituel, ces termes sont moins lugubres qu'on pourrait le penser. C'est dans notre monde spirituel qu'ils prennent un autre son. Serait-ce peut-être parce que l'espérance (chrétienne, bien entendu) n'est pas, à l'heure actuelle, notre qualité la plus forte ?

Quoi qu'il en soit, l'emploi du terme de *emendatorius* est intéressant. Il est le seul, dans tout le *Praeceptum*, à être strictement augustinien. Sa présence est encore un argument de poids en faveur de l'authenticité augustinienne de ce texte.

(à suivre)

L. M. J. VERHEIJEN, O.S.A.